

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL
Exercice 2022-2025
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN CLS ET CLSM DU TERRITOIRE ELBEUVIEN**

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf sur Seine dont le siège social est situé au 72 rue Guynemer 76500 ELBEUF SUR SEINE représenté par Monsieur le Président Djoudé MERABET, d'une part,

N° SIRET : 267 600 187 00 12

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourville la Rivière dont le siège social est situé au représenté par Monsieur le Président , d'une part,

N° SIRET :

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pierre les Elbeuf dont le siège social est situé au représenté par Monsieur le Président , d'une part,

N° SIRET :

ET

La Ville de Cléon dont le siège social est situé au Rue de l'église représenté par Monsieur le ~~Président~~ Frederic MACHE Maire, d'une part,

N° SIRET :

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec les Elbeuf dont le siège social est situé au représenté par Monsieur le Président , d'une part,

N° SIRET :

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe dont le siège social est situé au représenté par Monsieur le Président , d'une part,

N° SIRET :

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Orival dont le siège social est situé au
représenté par Monsieur le Président , d'une part,

N° SIRET :

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Freneuse dont le siège social est situé au
représenté par Monsieur le Président , d'une part,

N° SIRET :

ET

La ville de Saint Aubin les Elbeuf dont le siège social est situé au représentée par
..... , d'autre part,

N° SIRET :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant la stratégie de déploiement des Contrats Locaux de Santé et Conseils Locaux en Santé Mentale en lien avec l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
Considérant l'objectif opérationnel du Schéma Régional de Santé prévoyant de structurer les partenariats locaux via les Contrats Locaux de Santé dans la perspective de définir des objectifs communs et partagés avec les acteurs publics tout en assurant la complémentarité des actions ;

Article 1- Objet de la convention

La convention a pour objet d'acter le financement du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) par les 9 communes engagées du territoire Elbeuvien : Elbeuf sur Seine, Caudebec les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Cléon, Saint Aubin les Elbeuf, La Londe, Freneuse, Orival, Tourville La Rivière.

Par la présente convention, les collectivités sus nommées s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet de CLS et de CLSM du Territoire Elbeuvien dans les conditions précisées ci-dessous.

Les collectivités contribuent financièrement à ce projet d'intérêt économique et général.

Article 2- Contribution financière des collectivités

- Le financement du poste de coordination du CLS et CLSM s'organise comme tel :
50% versé par ARS pour le financement du poste du coordinateur dans la limite de 25 000€ par an.
50% versé par les 9 communes engagées dans le CLS et CLSM, à hauteur de 0,51€ par habitants au 1^{er} janvier 2022, pour le financement du poste du coordinateur et les frais de fonctionnement.

Soit, une contribution annuelle répartie pour chaque collectivité sur toute la durée de la convention, (4 ans) :

	Nbr Hab. au 1 ^{er} janvier 2022	Par an
CCAS Elbeuf sur Seine	16 515	8422 €
CCAS La Londe	2400	1224 €
CCAS Freneuse	1000	510 €
CCAS Cléon	5078	2590 €
CCAS Caudebec les Elbeuf	10 552	5381 €
CCAS Saint Pierre les Elbeuf	8 251	4208 €
CCAS Tourville la Rivière	2 491	1270 €
CCAS Orival	940	479 €
Ville de Saint Aubin les Elbeuf	8 175	4169 €

- Pour l'année 2022, au prorata du démarrage du CLS, de septembre à décembre :
Le montant de la contribution financière de l'ARS est fixé à 7 880€, soit 50% du poste.
Les montants de contribution financière des 9 collectivités sont fixés comme tels :

	Nbr Hab. au 1 ^{er} janvier 2022	Sur 4 mois
CCAS Elbeuf sur Seine	16 515	2807 €
CCAS La Londe	2400	408 €
CCAS Freneuse	1000	170 €
CCAS Cléon	5078	863 €
CCAS Caudebec les Elbeuf	10 552	1794 €
CCAS Saint Pierre les Elbeuf	8 251	1403 €
CCAS Tourville la Rivière	2 491	423 €
CCAS Orival	940	159 €
Ville de Saint Aubin les Elbeuf	8 175	1389 €

Article 3- Modalités de versement

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement à la notification de la convention pour l'année 2022.

Pour les années suivantes, le versement s'effectuera au cours du 1^{er} trimestre.

La subvention sera versée au CCAS d'Elbeuf sur Seine sur le compte suivant :

RIB : 30001 00707 E7600000000 01

IBAN : FR50 3000 1007 07E7 6000 0000 001

BIC : BDFEFRPPCCT

Les collectivités s'engagent à un versement annuel sur toute la durée de la convention, à l'appui du bilan de l'année N-1.

Article 4- Engagement réciproque des parties

Les collectivités et le coordinateur s'engagent à échanger les informations et éléments nécessaires pour la création et mise en œuvre du CLS et CLSM.

Le coordinateur et les collectivités s'engagent à rendre compte de l'évolution du CLS et CLSM Réunions, COPIL,

Le coordinateur s'engage à suivre l'évolution, la réalisation et l'évaluation du CLS et CLSM. Le bureau du coordinateur sera fixé au CCAS d'Elbeuf sur Seine.

mettre en œuvre l'objet de la convention défini dans l'article 1 sous leur responsabilité.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'ont motivé.

Le CCAS d'Elbeuf sur Seine est porteur de ce dispositif, et s'engage au recrutement du coordinateur.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 4 ans.


Article 7- Evaluation et contrôle

7-1 Evaluation

L'ARS procède, conjointement avec les bénéficiaires, à l'évaluation du programme d'actions (ou de l'action) et à l'appréciation des résultats obtenus.

L'évaluation décrit les conditions de réalisation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, du programme d'actions ou de l'actions auquel (à laquelle) l'ARS a apporté son concours financier.

Article 10- Résiliation de la convention

<p>Le Maire de Cléon</p>  <p>Monsieur Frédéric MARCHE</p>	<p>Le Président du CCAS de Saint Pierre les Elbeuf</p> <p>Monsieur</p>
<p>Le Maire de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf</p> <p>Madame</p>	

En cas de non-respect par l'une des parties, de la présente convention,
valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.
Les sommes versées par les collectivités ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 11- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12- Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des collectivités.

Fait à Elbeuf, le 17/06/2022 en neuf exemplaires originaux.

Le Président du CCAS d'Elbeuf sur Seine Monsieur Djoudé MERABET	Le Président du CCAS De Caudebec les Elbeuf Monsieur
Le Président du CCAS de la Londe Monsieur	Le Président du CCAS de Tourville la Rivière Monsieur
Le Président du CCAS d'Orival Monsieur	Le Président de Freneuse Monsieur

Annexe 1 : Description de l'action

METTRE EN PLACE UNE VERITABLE COORDINATION DU CLS A L'ECHELLE DE 9 COMMUNES NOTAMMENT PAR LE RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR

L'ARS et le CCAS D'Elbeuf sur Seine sont engagés dans le cadre d'un contrat local de santé 2023-2025. Ce Pour assurer la mise en œuvre de ce CLS, l'ARS et le CCAS d'Elbeuf sur Seine ont installé une coordonnatrice pour toute la durée du CLS (3 ans), sur un temps plein dès son élaboration en 2022.

Le financement du poste de coordination est réparti à hauteur de 50% pour l'ARS - dans la limite de 25 000 € par an - et 50% pour Elbeuf sur Seine et 8 autres communes du territoire. Le recrutement est assuré par le CCAS d'Elbeuf sur Seine.

Les missions principales du coordinateur santé sont organisées autour des axes de travail suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du CLS et participer à son animation ;
- suivre et mettre à jour le diagnostic santé au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions ;
- identifier et mobiliser les sources de financement complémentaires ;
- favoriser et faciliter l'intervention des acteurs de santé sur le territoire élbeuvien ;
- mobiliser les réseaux et développer le partenariat ;
- coordonner les actions santé mises en œuvre par les différentes communes du territoire elbeuvien
- informer les acteurs sur la démarche du Contrat Local de Santé ;
- développer et optimiser le parcours de santé des habitants ;
- assurer l'interface entre les signataires du CLS ;
- impulser le déploiement des acteurs sur l'ensemble du territoire.

Conditions d'évaluation de l'action : l'évaluation de l'action sera menée au travers de l'analyse des bilans d'activité annuels et par l'évaluation *ex post* du CLS.

Fiche de poste

Fiche de poste - Référence XX : *Coordonnatrice du Contrat Local de santé – temps complet, co signée du titulaire du poste, du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale le XX*